



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le 28 juin à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Philippe LETOURNEL, Joseph BOIVENT, Jean-Luc BOURGEAUX, Jacques BENARD, André LEFEUVRE, Joël SIELLER, Philippe BONNIN, et Mesdames Marie DAUGAN (suppléante de M. BELLOIR, Evelyne PANNETIER (suppléante de M. MARTIN)

Pouvoir : aucun

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Mesdames Sandrine ROL et Valérie FAUCHEUX, Messieurs Jean-Pierre MARTIN, Jean-Luc MANGELINCK et Nicolas BELLOIR

Assistaient également, Jean-Pierre TROUSLARD SMG35, Mme Martine JOUANNET Symeval, Mme Christine PIRON SMPBC, Mme Marie-Madeleine GAMBLIN et M. Jean-Michel LEBRETON du SPIR, M. David CLAUSSE de la CEBR, Monsieur Jean-Jacques LEON de la Paierie Départementale

Secrétaire de séance : M. Philippe LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 11

Nombre de Membres du Comité votants : 11

Date de la convocation : le 21 juin 2016

ADMINISTRATION GENERALE

N°16/06/06 Convention CEBR emprunt ARKEA

Comité Syndical du 28 juin 2016

N°16/06/06 Convention CEBR emprunt ARKEA

Rapport,

Dans le cadre de la gestion de la dette, le SMG35 a mandaté le bureau d'études finance active pour voir si des emprunts portés par les SMP présentaient un intérêt à être renégociés.

La CEBR a porté cette démarche auprès de la banque ARKEA afin de réaménager deux de ses emprunts dont les taux étaient élevés.

La nouvelle proposition est de reprendre 2 nouveaux emprunts correspondants au capital restant dû et à la durée résiduelle des emprunts initiaux avec un nouveau taux. Les caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Pour l'emprunt initial de 3 M€ (convention n°2) : un gain net potentiel de renégociation de 119 000€ (comprenant les pénalités)
 - Un nouvel emprunt d'un montant de 2,15M€
 - une durée de 10,75 ans
 - un taux d'intérêt : euribor 3 mois + marge de 1,04%
 - Commission bancaire de 2 150€
- 2) Pour l'emprunt initial de 550 00€ (convention n°4) : un gain net potentiel de renégociation de 17 800€
 - Un nouvel emprunt d'un montant de 403 333,44€
 - une durée de 11 ans
 - un taux d'intérêt : euribor 3 mois + marge de 1,05%
 - Commission bancaire de 400€

Deux nouvelles conventions doivent être signées pour la participation du SMG au remboursement de ces emprunts contractés par la CEBR.

Parallèlement, il est prévu de solder les conventions initiales (n°2 et 4) par avenant qui prévoit la prise en charge par le SMG de l'indemnité de remboursement anticipé.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER ces deux conventions

2°) AUTORISER le Président à les signer ainsi que leurs avenants éventuels

3°) AUTORISER le Président à signer les avenants des conventions n°2 et n°4

Fait à Rennes, le 28 juin 2016

Le Président,
Auguste FAUVEL

